

BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE
DROIT, SOCIOLOGIE POLITIQUE ET ECONOMIE

sous la direction de
P.-F. GONIDEC

Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

TOME XXVIII

DROIT DES SOCIÉTÉS EN AFRIQUE

(Afrique Noire francophone, Maroc et Madagascar)

Georges MEISSONNIER

Directeur de la Division juridique du groupe SCOA

Préface de P.-F. GONIDEC

**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT
ET DE JURISPRUDENCE**

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS
20 et 24, rue Soufflot, 75005 Paris

**NOUVELLES EDITIONS
AFRICAINES**

Boîte Postale 260 - DAKAR
20615 ABIDJAN

1978

BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE

DROIT, SOCIOLOGIE POLITIQUE ET ÉCONOMIE

sous la direction de

P.-F. GONIDEC

Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

TOME XXVII

Georges MEISSONNIER

Directeur de la Division juridique du Groupe SCOA

**DROIT
DES SOCIÉTÉS
EN
AFRIQUE**

(Afrique noire francophone, Maroc et Madagascar)



PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, rue Soufflot

1978

TABLE ANALYTIQUE

(Les numéros renvoient aux pages.)

INTRODUCTION

DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ	1
CLASSIFICATION DES SOCIÉTÉS :	
Sociétés civiles	8
Sociétés commerciales	9
Sociétés soumises à une réglementation particulière	10
Sociétés constituées dans le cadre d'une convention d'établissement	10
Sociétés de personnes et de capitaux	11
L'ÉVOLUTION DU DROIT DES SOCIÉTÉS EN DROIT COMPARÉ EUROPÉEN :	
Allemagne (République fédérale)	12
Belgique	14
Espagne	15
France	19
Grèce	21
Italie	24
Luxembourg	26
Pays-Bas	27
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	28
Suisse	33
Communauté économique européenne	35
L'ÉVOLUTION DU DROIT DES SOCIÉTÉS EN AFRIQUE :	
Les réformes fondamentales en Guinée et à Madagascar	39
Autres réformes	41
Obligation de filialisation	44
Exercice de la profession de commerçant	44
Plan comptable	44
Clôture exercices sociaux	44
Réglementation foncière	44

LIVRE PREMIER

ANALYSE DE LA LEGISLATION AFRICAINE
EN MATIERE DE DROIT DES SOCIETES

CHAPITRE PREMIER

ETAT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR
LORS DE L'INDEPENDANCE DES ETATS 57

<i>Textes applicables</i>	59
● Code de commerce	59
● Sociétés anonymes et en commandite par actions	60
● Commissaires aux comptes	69
● Actions	69
● Obligations	70
● Parts de fondateur	71
● Régime des valeurs mobilières	71
● Sociétés à responsabilité limitée	72
● Registre du commerce	73
● Vente et nantissement de fonds de commerce	74
● Faillite et liquidation judiciaire	74
● Sociétés à réglementation particulière	75

CHAPITRE II

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES INTERVENUS
DEPUIS L'INDEPENDANCE DES ETATS AFRICAINS

<i>Textes applicables :</i>	
● <i>Code de commerce</i>	77
Sénégal	77
Cameroun	90
Mauritanie	90
Niger	90
Madagascar	90
Côte-d'Ivoire	90
● <i>Droit des sociétés.</i>	
<i>Sociétés anonymes</i>	90
Guinée	90
Gabon	93
Congo	97

Table analytique

Côte-d'Ivoire	97
Cameroun	98
Haute-Volta	98
Mali	98
Centrafrique	99
Sénégal	99
Madagascar	100
<i>Sociétés en commandite par actions</i>	109
Guinée	109
Haute-Volta	109
Mali	110
Sénégal	110
<i>Sociétés en nom collectif et en commandite simple</i>	110
Guinée	110
Haute-Volta	110
Mali	110
Sénégal	111
<i>S.A.R.L. :</i>	
Guinée	111
Haute-Volta	112
Mali	112
E.C.A.	112
Sénégal	113
<i>Immatriculation des nouvelles entreprises — Obligations des entreprises</i>	113
Gabon	113
<i>Prise de participation de l'Etat dans les sociétés :</i>	
Haute-Volta	115
<i>Sociétés d'Etat et d'économie mixte :</i>	
Bénin	116
Congo	117
Côte-d'Ivoire	118
Gabon	120
Guinée	120
Madagascar	121
Mauritanie	123
E.C.A.	123
Sénégal	124
<i>Sociétés faisant l'objet d'un régime particulier :</i>	
● Profession bancaire	125
● Sociétés d'assurance	126
● Hydrocarbures	127
● Pharmacie	128
● Médicaments	128
● Santé publique	128

Droit des sociétés en Afrique

<i>Réglementation du commerce :</i>	
Bénin	129
Côte-d'Ivoire	131
Cameroun	130
Gabon	131
Guinée	135
Haute-Volta	135
Madagascar	135
Mali	136
Niger	142
E.C.A.	142
Sénégal	144
Tchad	144
Togo	144
<i>Registre du Commerce :</i>	
Côte-d'Ivoire	145
Guinée	145
E.C.A.	145
Tchad	145
Gabon	145
<i>Règles comptables :</i>	
Plan OCAM	146
Cameroun	147
Congo	147
Côte-d'Ivoire	147
Gabon	147
Madagascar	147
E.C.A.	148
Sénégal	148
Tchad	148
<i>Gabon :</i>	
Les comités permanents de concertation économique et sociale	149

CHAPITRE III

MAROC

<i>Textes applicables</i>	155
Code de commerce	156
Code de commerce maritime	157
Code des obligations et contrats	157
<i>Sociétés commerciales :</i>	
Sociétés en nom collectif	159

Droit des sociétés en Afrique

● Droits conférés aux actions	197
● Date ouverture et clôture des exercices sociaux	197
● Affectation des bénéfices	197
● Clause d'intérêt fixe	198
SECTION IV. — <i>Publicité préalable à la souscription.</i> ..	199
<i>Publicité souscription publique.</i>	200
<i>Cas particuliers :</i>	
Sénégal	200
Côte-d'Ivoire	201
Gabon	202
Guinée	204
SECTION V. — <i>Souscription et libération</i> <i>du capital - Déclaration notariée.</i>	205
SECTION VI. — <i>Assemblée générale constitutive.</i> ...	207
Assemblée constitutive unique (apports en numéraire exclusive- ment)	207
SECTION VII. — <i>Double assemblée constitutive.</i> ...	210
(Apports mixtes : en nature et en numéraire; apports en nature exclusivement.)	
<i>Première assemblée :</i>	
● quorum	213
● majorité	214
● vote	215
<i>Deuxième assemblée</i>	216
SECTION VIII. — <i>Cas particulier du Gabon</i> <i>en matière d'apports en nature.</i>	217
SECTION IX. — <i>Cas particulier de la Guinée.</i>	220
SECTION X. — <i>Forme notariée des actes constitutifs</i> <i>de sociétés.</i>	
● Cameroun	221
● Côte-d'Ivoire	222
● Gabon	222
● Sénégal	222
SECTION XI. — <i>Autorisation administrative</i> <i>en matière d'apport immobilier.</i>	223
● Côte-d'Ivoire	223
● Haute-Volta	223
● Mali	224
<i>Cas particulier où les apports ne sont pas assujettis à vérification</i> ..	224

LIVRE TROISIEME

ADMINISTRATION DES SOCIETES ANONYMES

CHAPITRE PREMIER

TRAITS ESSENTIELS DE LA LEGISLATION AFRICAINE
EN MATIERE D'ADMINISTRATION DES SOCIETES 263

Bibliographie	263
— Article 22 de la loi du 24 juillet 1867	263
— Inapplicabilité de la loi du 16 novembre 1940	264
— Application du titre I de la loi du 4 mars 1943, visant les dispositions communes aux sociétés anonymes et aux sociétés par actions	264
— Application du titre II, mais exclusivement pour les articles 10 et 11 (conventions relevant de l'article 40 de la loi de 1867 — Jetons de présence — Calcul des tantièmes — Définition des bénéfices nets)	265
— Régime particulier du Congo, de la Guinée et du Gabon, ayant adopté le régime du président-directeur général ..	268
— Régime particulier de Madagascar : ordonnance n° 76-045 portant charte des entreprises socialistes	269

CHAPITRE II

COMPARAISON AVEC LA LEGISLATION FRANÇAISE 271

— Nombre d'administrateurs — Fusion	271
— Limite d'âge — Représentants permanents — Nombre de mandats des personnes physiques	272
— Actions de garantie	273
— Cooptation — Cumul contrat de travail/mandat d'administrateur	274
— Réunions du Conseil — Représentation des administrateurs — Quorum — Majorité	274
— Registre de présence — Procès-verbaux	275
— Pouvoirs du conseil	276
— Cautions — Avals — Garanties	278
— Rémunération des administrateurs	279
— Conventions entre la société et ses administrateurs	280
— Direction générale de la société anonyme	281

Droit des sociétés en Afrique

Régime des déchéances	309
GABON (loi n° 10/73 du 20 décembre 1973)	
Caractéristiques essentielles du régime du président-directeur général	310
Pouvoirs du président du conseil	311
Pouvoirs du conseil d'administration	312
Nombre d'administrateurs	313
Réunions du conseil	313
Quorum et majorité	313
Responsabilité civile et pénale des administrateurs	314

CHAPITRE V

ADMINISTRATION DES SOCIETES ANONYMES AU MAROC

Caractéristiques essentielles	315
Incompatibilités	316
Durée des fonctions des administrateurs	317
Pouvoirs du conseil d'administration	318
Responsabilité des administrateurs	318
Prescription des actions en responsabilité	319
Responsabilité pénale	319
Mesures de publicité	319
Administrateur-délégué	320

CHAPITRE VI

ADMINISTRATEUR PROVISoire	321
---------------------------------	-----

LIVRE QUATRIEME

**LES ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES ANONYMES**

1. Généralités	325
2. Différents types d'assemblées :	
Ordinaires - Extraordinaires	326
Spéciales - Constitutives - Mixtes	327

498 Actions de numéraire et d'apport

499 Actions ordinaires et de priorité

499 Actions à droits de vote simple et double

500 Actions de capital et actions de jouissance

500 Actions nominatives

500 Fichier

501 Certificats nominatifs

501 Transferts

501 (Registre des titres nominatifs)

501 Conséquences du transfert :

502 a) entre les parties

502 b) à l'égard des tiers

503 Nantissement des actions nominatives

504 Réglementation particulière au Sénégal

505 Perte ou vol de titres nominatifs

506 Conversion des titres nominatifs

506 Paiement des dividendes

506 Régime particulier des actions nominatives au Maroc

507 Nantissement des actions d'apport

507 Actions au porteur

507 Forme

507 Signature des titres

507 Négociation des titres au porteur

508 Nantissement civil

508 Nantissement commercial

508 Réalisation du gage

509 Réglementation particulière au Sénégal

509 Perte ou vol des titres au porteur

509 Maroc : régime des actions perdues ou volées

SECTION II.

VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

510 Réglementation particulière : Guinée - Mali - E.C.A. - Maroc

SECTION III.

REGROUPEMENT D'ACTIONS

511 Actions cotées en bourse

511 Actions non cotées

514 Maroc : Regroupement d'actions

SECTION IV.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS :

515 1. Droits des actionnaires

515 Eléments essentiels

517 Droit de participer aux assemblées

517 Droit de vote

517 Réglementation particulière en Guinée en matière de droit de vote

482 SECTION II. — Scission par voie d'apport

à des sociétés préexistantes

Assemblée générale extraordinaire de la société scindée

483 Procédure chez les sociétés bénéficiaires

483 Publicité

484 SECTION III. — Scission par voie de création

de sociétés nouvelles et par voie d'apport

à des sociétés préexistantes

484

485 APPORT PARTIEL D'ACTIF

CHAPITRE V

486 REGIME FISCAL EN MATIERE DE FUSION,

DE SCISSION ET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

CHAPITRE VI

488 NULLITES DES FUSIONS, SCISSIONS

ET APPORTS PARTIELS D'ACTIF

CHAPITRE VII

LIVRE SIXIEME

ACTIONS — OBLIGATIONS — PARTS DE FONDATEUR

CHAPITRE PREMIER

ACTIONS

495 Bibliographie

SECTION I.

495 DEFINITION

496 LEGISLATION APPLICABLE

498 DIFFERENTES SORTES D'ACTIONS

Régime particulier du Maroc	519
Droit à l'information	520
Eligibilité aux fonctions sociales	522
Droits pécuniaires :	
Droit aux dividendes	523
Droit attaché aux actions de priorité	524
Cas de la Guinée	525
Cas du Maroc	526
Droit au remboursement des apports en numéraire et du boni de liquidation	526
Droit préférentiel de souscription	526
Droit d'agir en justice	527
Droit de cession - Clauses d'agrément et de préemption	528
Cas particuliers du Mali, de l'E.C.A. et du Sénégal ..	531
2. Obligations des actionnaires :	
Libération des actions :	
Actions d'apport	531
Actions de numéraire	531
Défaut de libération - Exécution forcée	532
Obligation au passif social	534
SECTION V.	
DROITS SUR LES ACTIONS	534
Minorité	534
Indivision	534
Usufruit et nue-propiété	535
SECTION VI.	
RACHAT D'ACTIONS	535
SECTION VII.	
PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES	537
CHAPITRE II	
OBLIGATIONS	
BIBLIOGRAPHIE	540
SECTION I.	
DÉFINITION	540
CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OBLIGATION	541
COMPARAISON ENTRE LES BONS DE CAISSE ET L'OBLIGATION	542
DIFFÉRENCE ENTRE LES OBLIGATIONS ET LES PARTS BÉNÉFICIAIRES	543
DIFFÉRENTES SORTES D'OBLIGATIONS	543

LÉGISLATION	544
Législation particulière en Côte-d'Ivoire	545
Législation particulière en Guinée	546
SECTION II.	
RÉGIME JURIDIQUE DES OBLIGATIONS :	
Autorisation d'émission	546
Conditions de l'émission	547
Montant nominal de l'obligation	549
Prix d'émission	549
Taux d'intérêt	549
Remboursement	550
Conversion	550
Publicité financière	550
Sociétés étrangères	551
Garanties de l'émission	552
Garantie de l'emprunt	552
Clause <i>pari passu</i>	552
SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS :	
Contrat de souscription	553
Forme des titres	554
Titres nominatifs et titres au porteur	554
Mentions	554
Signature	555
Sanctions pénales	555
Paiement des intérêts :	
Taux	555
Prescription	556
Garanties	556
Amortissement des obligations	556
SECTION III.	
REGROUPEMENT DES OBLIGATIONS	557
Publicité du regroupement	557
RÉGIME PARTICULIER DE LA CÔTE-D'IVOIRE EN CAS D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS	559
SECTION IV.	
1. MASSE DES OBLIGATAIRES	560
Constitution - Composition	560
2. ASSEMBLÉES :	
Composition des assemblées	561
Convocation des assemblées	561
Insertion légale	562
3. TENUE DE L'ASSEMBLÉE	563
Feuille de présence	563
Présidence	563

SECTION II. — <i>Scission par voie d'apport</i> à des sociétés préexistantes	482
Assemblée générale extraordinaire de la société scindée	483
Procédure chez les sociétés bénéficiaires	483
Publicité	484
SECTION III. — <i>Scission par voie de création</i> de sociétés nouvelles et par voie d'apport à des sociétés préexistantes	484
CHAPITRE V	
APPORT PARTIEL D'ACTIF	485
CHAPITRE VI	
REGIME FISCAL EN MATIERE DE FUSION, DE SCISSION ET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ..	486
CHAPITRE VII	
NULLITES DES FUSIONS, SCISSIONS ET APPORTS PARTIELS D'ACTIF	488
LIVRE SIXIEME	
ACTIONS — OBLIGATIONS — PARTS DE FONDATEUR	
CHAPITRE PREMIER	
ACTIONS	
Bibliographie	495
SECTION I.	
DÉFINITION	495
LÉGISLATION APPLICABLE	496
DIFFÉRENTES SORTES D'ACTIONS	498

<i>Actions de numéraire et d'apport</i>	498
<i>Actions ordinaires et de priorité</i>	499
<i>Actions à droits de vote simple et double</i>	499
<i>Actions de capital et actions de jouissance</i>	500
<i>Actions nominatives</i>	500
Fichier	500
Certificats nominatifs	501
Transferts	501
(Registre des titres nominatifs)	501
Conséquences du transfert :	
a) entre les parties	502
b) à l'égard des tiers	502
Nantissement des actions nominatives	503
Réglementation particulière au Sénégal	504
Perte ou vol de titres nominatifs	505
Conversion des titres nominatifs	506
Paiement des dividendes	506
<i>Régime particulier des actions nominatives au Maroc</i>	506
Nantissement des actions d'apport	507
<i>Actions au porteur</i>	507
Forme	507
Signature des titres	507
Négociation des titres au porteur	507
Nantissement civil	508
Nantissement commercial	508
Réalisation du gage	508
Réglementation particulière au Sénégal	509
Perte ou vol des titres au porteur	509
Maroc : régime des actions perdues ou volées	509
SECTION II.	
VALEUR NOMINALE DES ACTIONS	510
Réglementation particulière : Guinée - Mali - E.C.A. - Maroc	511
SECTION III.	
REGROUPEMENT D'ACTIONS	511
Actions cotées en bourse	511
Actions non cotées	511
Maroc : Regroupement d'actions	514
SECTION IV.	
DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS :	
1. <i>Droits des actionnaires</i>	515
Éléments essentiels	515
Droit de participer aux assemblées	517
Droit de vote	517
Réglementation particulière en Guinée en matière de droit de vote	517

Régime particulier du Maroc	519
Droit à l'information	520
Eligibilité aux fonctions sociales	522
Droits pécuniaires :	
Droit aux dividendes	523
Droit attaché aux actions de priorité	524
Cas de la Guinée	525
Cas du Maroc	526
Droit au remboursement des apports en numéraire et du boni de liquidation	526
Droit préférentiel de souscription	526
Droit d'agir en justice	527
Droit de cession - Clauses d'agrément et de préemption.	528
Cas particuliers du Mali, de l'E.C.A. et du Sénégal ..	531
2. <i>Obligations des actionnaires :</i>	
Libération des actions :	
Actions d'apport	531
Actions de numéraire	531
Défaut de libération - Exécution forcée	532
Obligation au passif social	534
SECTION V.	
DROITS SUR LES ACTIONS	534
Minorité	534
Indivision	534
Usufruit et nue-propriété	535
SECTION VI.	
RACHAT D' ACTIONS	535
SECTION VII.	
PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES	537
CHAPITRE II	
OBLIGATIONS	
SECTION I.	
BIBLIOGRAPHIE	540
DÉFINITION	540
CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OBLIGATION	541
COMPARAISON ENTRE LES BONS DE CAISSE ET L'OBLIGATION	542
DIFFÉRENCE ENTRE LES OBLIGATIONS ET LES PARTS BÉNÉFICIAIRES.	543
DIFFÉRENTES SORTES D'OBLIGATIONS	543

LÉGISLATION	544
Législation particulière en Côte-d'Ivoire	545
Législation particulière en Guinée	546
SECTION II.	
RÉGIME JURIDIQUE DES OBLIGATIONS :	
Autorisation d'émission	546
Conditions de l'émission	547
Montant nominal de l'obligation	549
Prix d'émission	549
Taux d'intérêt	549
Remboursement	550
Conversion	550
Publicité financière	550
Sociétés étrangères	551
Garanties de l'émission	552
Garantie de l'emprunt	552
Clause <i>pari passu</i>	552
SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS :	
Contrat de souscription	553
Forme des titres	554
Titres nominatifs et titres au porteur	554
Mentions	554
Signature	555
Sanctions pénales	555
Païement des intérêts :	
Taux	555
Prescription	556
Garanties	556
Amortissement des obligations	556
SECTION III.	
REGROUPEMENT DES OBLIGATIONS	557
Publicité du regroupement	557
RÉGIME PARTICULIER DE LA CÔTE-D'IVOIRE EN CAS D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS	559
SECTION IV.	
1. MASSE DES OBLIGATAIRES	560
Constitution - Composition	560
2. ASSEMBLÉES :	
Composition des assemblées	561
Convocation des assemblées	561
Insertion légale	562
3. TENUE DE L'ASSEMBLÉE	563
Feuille de présence	563
Présidence	563

Bureau	564
Délibération	564
Droit de vote	564
Quorum et majorité	564
Sanctions pénales	564
Sanctions civiles	565
Compétence de l'assemblée	565
Assemblée générale ordinaire	565
Assemblée générale extraordinaire	565
Quorum	566
Majorité	567
4. REPRÉSENTANTS DE LA MASSE	568
Capacité	568
Mode de nomination	568
Pouvoirs	569
Durée du mandat	569
Production à la faillite de la société	569
Concordat	569
SECTION V.	
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS	570
Principe	571
Autorité compétente	571
Conséquence de l'émission d'obligations convertibles en actions	571
Appel public à l'épargne	572
Titres	572
Registre du commerce	572
Délais	572
Sanctions	572
SECTION VI.	
RÉGIME DES OBLIGATIONS AU MAROC	573

CHAPITRE III

PARTS DE FONDATEUR

Bibliographie	574
SECTION I.	
Généralités	574
Définition	576
Création des parts	577
Droits des porteurs de parts	578

Droits pécuniaires	579
Distribution de réserves	579
Incorporation de réserves au capital	580
Droit de contrôle des porteurs de parts	580
Groupement des titulaires de parts	582
Représentants de la masse	582
Assemblée générale des porteurs de parts	583
Quorum	584
Pouvoirs de l'assemblée	584
Forme et transmission des parts	585
Rachat et conversion des parts	585
Rachat :	
Agrément des porteurs de parts	585
Autorité habilitée à décider le rachat	586
Financement nécessaire	586
Prix	586
Forme du rachat	586
Conséquences du rachat	586
Conversion des parts en obligations ou en actions	587
Législation pénale	587

SECTION II.

LES PARTS BÉNÉFICIAIRES EN DROIT MAROCAIN	587
---	-----

LIVRE SEPTIEME

LES SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Bibliographie	
---------------------	--

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

Etat de la législation	595
Modifications intervenues depuis l'indépendance :	
Cameroun	596
Gabon	596
Guinée	597

622	Montant minimum des parts sociales
622	Souscription du capital social
622	Libération des parts sociales

CHAPITRE IV

CONDITIONS DE FORME ET DE PUBLICITE

625	1. CONDITIONS DE FORME
625	a) Etablissement et signature des statuts
625	Cas particuliers : Sénégal, Cameroun, Guinée
626	b) Autorisation d'exercer une activité commerciale pour les
626	Etats ci-après :
626	Gabon
627	Guinée
628	Haute-Volta
628	Mali
628	Niger
629	Empire centrafricain
629	Sénégal
629	Tchad
630	2. PUBLICITE :
630	a) Publicité générale
632	Cas du Sénégal, du Gabon et de la Guinée
633	b) Publicité spéciale

REGIME DES NULLITES

CHAPITRE V

634	Généralités
635	Causes de nullité
636	Cas particulier du Gabon
637	Responsabilité civile en cas de nullité
638	Responsabilité en cas de surévaluation des apports en nature
638	Responsabilité pénale

REGIME DES NULLITES EN DROIT GUINEEN

598	Haute-Volta
599	Mali
599	Empire centrafricain
599	Sénégal
599	Comparaison avec la législation française :
599	Nombre d'associés
599	Objet social
600	Montant du capital
600	Valeur nominale des parts
600	Libération :
600	Apport en numéraire
601	Apport en nature
602	Apports en industrie
603	Durée
603	Dénomination sociale
603	Conditions de forme
603	Gérance
604	Pouvoirs du gérant
604	Convention entre la S.A.R.L. et le gérant ou un associé
605	Décisions collectives
606	Consultations écrites des associés
608	Transmission des parts sociales - Clauses d'agrément
609	Commissaires aux comptes
610	Réduction de capital
610	Transformation de la S.A.R.L.
611	Dissolution et partage de la S.A.R.L.
612	Personnalité morale
615	Associés

CARACTERISTIQUES DE LA S.A.R.L.

CHAPITRE II

617	Associés
618	Gérance
618	Avantages par rapport à la S.A.

CHAPITRE III

CONSTITUTION DES S.A.R.L.

620	Associés - Conditions de fond
621	Objet social
621	Capital social

CHAPITRE VII

FONCTIONNEMENT DES S.A.R.L.

Situation des associés - Droits aux bénéficiaires	642
Transmission des parts sociales	645
Cas du Gabon	645
Cas du Sénégal et du Cameroun	647
Cas de la Guinée	647
Transmission des parts à cause de mort	648
Nantissement des parts sociales	648
Gérance des S.A.R.L.	648
• Conditions de capacité	649
• Mode de nomination	650
• Publicité	651
• Durée et cessation des fonctions de gérant	651
• Révocation des gérants	652
• Rémunération des gérants	654
• Régime fiscal des rémunérations	654
• Pouvoirs du gérant	655
• Pluralité de gérants	655
• Cumul des fonctions de gérant et de directeur technique ..	656
• Evaluation de la rémunération du gérant	656
• Responsabilité des gérants	656
• Responsabilité civile du gérant en cas de faillite	657
• Responsabilité pénale des gérants :	
— Responsabilité de droit commun	658
— Responsabilité pénale propre à la loi du 7 mars 1925.	658
• Banqueroute	659

CHAPITRE VIII

REGIME JURIDIQUE DE LA GERANCE EN DROIT GUINEEN	660
--	-----

CHAPITRE IX

ASSEMBLEES D'ASSOCIES

Conditions de quorum et de majorité	662
Droit de vote	663
S.A.R.L. comportant plus de 20 associés	663
Tenue des assemblées	665
Nullité des délibérations des assemblées	665

CHAPITRE X

REGIME DES ASSEMBLEES EN DROIT GUINEEN	667
---	-----

CHAPITRE XI

NULLITES DES ASSEMBLEES EN DROIT GUINEEN	669
---	-----

CHAPITRE XII

AUGMENTATIONS DE CAPITAL DANS LES S.A.R.L.

1. En numéraire	670
2. Par apport en nature	670
3. Par conversion de créances en parts sociales	671
4. Par voie d'incorporation de réserves	671

CHAPITRE XIII

AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN DROIT GUINEEN	672
--	-----

CHAPITRE XIV

FORME DES ACTES MODIFICATIFS DES STATUTS	674
--	-----

CHAPITRE XV

NULLITE DES ASSEMBLEES PORTANT AUGMENTATION DE CAPITAL	675
--	-----

CHAPITRE XVI

TRANSFORMATION D'UNE S.A.R.L.	677
------------------------------------	-----

CHAPITRE XVII

DISSOLUTION DES S.A.R.L.	680
-------------------------------	-----

CHAPITRE XVIII

LES S.A.R.L. EN DROIT MAROCAIN 684

LIVRE HUITIEME

**SOCIETES EN NOM COLLECTIF
ET ASSOCIATIONS EN PARTICIPATION**

CHAPITRE PREMIER

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

GÉNÉRALITÉS 691
DÉFINITION 692
LÉGISLATION 692
 Cas particuliers :
 Guinée - Haute-Volta - Mali 693
 Sénégal 694
 Comparaison avec la législation française 694
CONSTITUTION 695
DES ASSOCIÉS 695
RAISON SOCIALE 695
MODIFICATION DES STATUTS 696
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF 697
 Rôle du gérant 697
 Limites des pouvoirs du gérant 698
 Pluralité de gérants 699
 Pouvoirs des associés 700
 Participation des associés à la gestion 701
 Reddition des comptes 701
 Répartition des bénéfices et des pertes 701
 Contribution aux pertes 702
 Régime juridique des parts d'intérêt 702
 Limitations à l'incessibilité des parts 703
 Convention de croupier 704
 Intransmissibilité des parts 705
 Obligation des associés au passif 705

DISSOLUTION 705
RÈGLES DE PUBLICITÉ ET DE NULLITÉ 706
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF 707

CHAPITRE II

ASSOCIATION EN PARTICIPATION

I. — LÉGISLATION APPLICABLE 708
II. — DÉFINITION 711
III. — CONSTITUTION 713
 1. Règles générales 713
 2. Nombre d'associés 714
 3. Apports 714
 4. Droits sociaux 714
 5. Participation aux bénéfices et aux pertes 715
 6. Durée 715
 7. Conditions de forme 715
 8. Gérance 715
 Rémunération du gérant 716
 Pouvoirs du gérant 716
 9. Situation des participants 717
 10. Dissolution 718

LIVRE NEUVIEME

FISCALITE

DROITS D'ENREGISTREMENT :
 • Sociétés 723
 • Immeubles - Meubles - Autres opérations 723
 • Droit de timbre 726
 • Conservation foncière 731
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS 733
DÉLAIS D'ENREGISTREMENT 734
MISE A JOUR ET ADDENDUM 736